

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 432

présenté par
M. Bloch, M. Chaix et M. Fayssat

ARTICLE 6

Supprimer l’alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression.

La gravité de la décision du corps médical exige une certaine solennité et par le fait, une réunion en présentiel.